ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DE PORT SAINT PÈRE

AV 2026-191

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PÈRE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,
VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetwork - ZA de la Forêt - BP 5 - 44140 LE BIGNON pour le compte d'Enedis,
Considérant que pour permettre la pose de 2 poteaux et le déroulage du câble électrique à La Métairie Verte - 44710 PORT-SAINT-PÈRE il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux qui se dérouleront à compter du 16 novembre 2026 et pendant 35 jours. Les travaux seront impérativement exécutés en demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. L'entreprise devra veiller à limiter la gêne à la circulation et laisser le libre passage des véhicules de secours et de transport scolaire.

ARTICLE 2 :
Toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de la zone de chantier.

ARTICLE 3 :
La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SPIE. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT SAINT PÈRE et par l'entreprise SPIE aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :
La Secrétaire Générale de la Commune de PORT SAINT PÈRE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT SAINT PÈRE
Le 13 novembre 2026
le Maire
Gaëtan LÉAUTÉ

MAIRIE de PORT-ST PÈRE
44710 Loire-Atlantique

Mise en ligne le : 16/11/2026 12:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Service Technique
https://www.intramuros.org/port-saint-pere/documents_administratifs/87491